



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 20 25 57 57 / Fax : (225) 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int

Décision n° 017-03-2020/CB/C portant adoption et publication de la liste des établissements bancaires d'importance systémique dans l'UMOA

La Commission Bancaire,

réunie le 27 mars 2020 par visioconférence ;

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 23 ;
- Vu** la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA du 6 avril 2007 et son Annexe, notamment en ses articles 4, 13, 21, 22, 41 et 45 ;
- Vu** la Décision n° 013/24/06/2016/CM/UMOA du 24 juin 2016 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA et son Annexe, notamment en ses paragraphes 102, 469 et 553 ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Commission Bancaire de l'UMOA du 17 septembre 2018, en son article 4 ;
- Vu** la Circulaire n° 01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 de la Commission Bancaire de l'UMOA relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, notamment en ses articles 4 et 18 ;
- Vu** l'Avis n° 001-12-2019 du 19 décembre 2019 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relatif à la méthodologie d'identification des établissements bancaires d'importance systémique dans l'UMOA et de détermination de la surcharge de fonds propres ;
- Vu** la note du Secrétariat Général de la Commission Bancaire présentée à la Commission Bancaire, lors de sa session tenue le 27 mars 2020, relative à la publication de la liste des établissements bancaires d'importance systémique dans l'UMOA ;

Après en avoir délibéré lors de sa session du 27 mars 2020 tenue par visioconférence et présidée par son Président statutaire, depuis le Siège de la BCEAO, à Dakar ;

Considérant que le Conseil des Ministres a adopté, par Décision n° 010 du 29/09/2017/CM/UMOA, l'Annexe révisée à la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

Copie Certifiée Conforme
à l'Original
Abidjan, le 27 AVR 2020
Antoine Pao
Le Secrétaire Général



.../...

Considérant que le Conseil des Ministres, lors de sa réunion ordinaire tenue le 24 juin 2016, a pris la Décision n° 013/24/06/2016/CM/UMOA portant Dispositif Prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA ;

Considérant que l'Annexe à la Convention susvisée indique notamment en son article 22 que « la Commission Bancaire établit et publie périodiquement la liste des établissements bancaires d'importance systémique aux plans national et régional, sur la base d'une méthodologie diffusée auprès de la profession bancaire » ;

Considérant que le Dispositif Prudentiel indique notamment en son paragraphe 102 que la liste des établissements bancaires d'importance systémique est publiée par la Commission Bancaire ;

Considérant que ledit Dispositif énonce également que la méthodologie d'identification des établissements bancaires d'importance systémique est diffusée par la Banque Centrale auprès des établissements ;

Considérant que par Avis n° 001-12-2019 du 19 décembre 2019, la BCEAO a diffusé la méthodologie d'identification des établissements bancaires d'importance systémique dans l'UMOA ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article premier

Sont adoptées, la liste des établissements bancaires d'importance systémique nationaux et celles des établissements bancaires d'importance systémique régionaux annexées à la présente Décision, dont elles font partie intégrante.

Article 2

La liste des établissements bancaires d'importance systémique régionaux et celle des établissements bancaires d'importance systémique nationaux, ainsi que les modifications dont elles font l'objet, y compris les radiations, sont publiées au Journal Officiel de chaque l'Etat membre de l'Union, à la diligence du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Cette liste est également publiée sur le site internet de la BCEAO à la diligence du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.



.../...

Article 3

Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA notifie la présente décision aux établissements bancaires d'importance systémique régionaux et aux établissements bancaires d'importance systémique nationaux concernés.

Il en est fait ampliation aux Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'Union et aux Directeurs Nationaux de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Fait à Dakar, le 27 mars 2020

Le Président



Tiémoko Meyliet KONE



ANNEXE**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES D'IMPORTANCE SYSTEMIQUE****Tableau n° 1 : Liste des Etablissements Bancaires d'Importance Systémique régionaux**

		NUMERO D'IMMATRICULATION
1	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF-T-008
2	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	CF-A-010
3	BOA WEST AFRICA	CF-A-011
4	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	CF-A-016
5	ORAGROUP	CF-T-009
6	MANZI FINANCES	CF-A-003

Copie Certifiée Conforme
à l'Original
Abidjan, le 21 AVR. 2020
Antoine Fout
Secrétaire Général



Tableau n° 2 : Liste des Etablissements Bancaires d'Importance Systémique nationaux

1	NSIA BANQUE BENIN	B 0099 X
2	BANK OF AFRICA – BENIN (BOA - BENIN)	B 0061 F
3	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI)	C 0148 V
4	ECOBANK – BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
5	BANK OF AFRICA – BURKINA FASO (BOA - BURKINA)	C 0084 A
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE DU BURKINA (BICIA - B)	C 0023 J
7	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI)	A 0034 G
8	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	A 0008 D
9	ECOBANK - COTE D'IVOIRE (ECOBANK)	A 0059 J
10	ECOBANK GUINEE-BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
11	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS)	D 0102 P
12	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM)	D 0016 W
13	BANQUE ATLANTIQUE MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
14	BANK OF AFRICA - NIGER (BOA - NIGER)	H 0038 Y
15	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK)	H 0064 B
16	ECOBANK - NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
17	CBAO, GROUPE ATTJARIWABA BANK	K 0012 C
18	SOCIETE GENERALE SENEGAL	K 0011 B
19	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
20	ECOBANK - SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
21	ORABANK TOGO	T 0116 K
22	ECOBANK - TOGO (ECOBANK)	T 0055 T

Copie Certifiée Conforme
à l'Original
Abidjan, le 29 AVR 2020
Antoine Fowé
Le Secrétaire Général

